

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2026
--

La séance du Conseil Municipal est ouverte sous la présidence de Madame ANGELIQUE DIEUAIDE Maire. Les membres du conseil municipal ont été invités par mail après accord en date du 25 juin 2026.

Étaient présents :

Mme DIEUAIDE Angélique, BAUDOUIN Clara, BAUDOUIN Valentin, HUSSER Frank, MICHEL Amélie, BOSSHARDT Loic, WEHRLE Annie, WISS Caroline, HENER Fabrice, WODEY Dominique

Personne excusée : Thomas CASPAR (donne procuration à Amélie Michel)

Séance ouverte à 20H

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du
- 3) Révision des tarifs communaux
- 4) Révision de la taxe d'aménagement
- 5) Achat et vente de parcelles
- 6) Attribution du marché public chemin du Lecotte – réseaux secs –
- 7) Mise à jour de la contre-valeur des redevances Agence de l'eau
- 8) Convention d'occupation des locaux entre l'école et le périscolaire
- 9) Ajout d'un article au règlement du cimetière communal
- 10) Présentation commission locale assainissement SDEA - rapport annuel 2025
- 11) Amende forfaitaire pour dépôt sauvage
- 12) Projet New deal
- 13) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois.
- 14) Retour des commissions
- 15) Divers

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame WEHRLE Annie est nommée secrétaire de séance assistée par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Approuvé à l'unanimité

3) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'actualiser certains tarifs communaux afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement des services municipaux ;



Considérant que les membres du conseil municipal se sont réunis le 23 juin 2026 afin d'échanger et d'analyser les tarifs en vigueur à Thannenkirch et alentours ;

Considérant que l'annexe 1 à la présente délibération reprend l'ensemble des tarifs communaux, en distinguant les tarifs antérieurement en vigueur, les nouveaux tarifs proposés à l'approbation du Conseil municipal ainsi que les tarifs maintenus sans modification ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces nouveaux tarifs, lesquels entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs communaux figurant en annexe n° 1 à la présente délibération

DE FIXER leur entrée en vigueur au 1er juillet 2026 ;

DE MAINTENIR en vigueur les tarifs communaux n'ayant pas fait l'objet d'une modification

DE PRECISER que l'annexe n° 1 fait partie intégrante de la présente délibération ;

DE CHARGER Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

4) REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives à la taxe d'aménagement ;

Considérant que la taxe d'aménagement constitue une ressource destinée à contribuer au financement des équipements publics rendus nécessaires par le développement de l'urbanisation ;

Considérant que le taux communal de la taxe d'aménagement, appliqué sur les projets de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement, nécessaire au financement des équipements publics, peut varier de 1 à 5% ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de porter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement de **3 % à 4 %**, afin d'adapter les recettes de la commune aux besoins de financement des équipements publics ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions

DÉCIDE :

DE FIXER le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à **4 %**, en remplacement du taux actuellement en vigueur de **3 %** ;

DE PRECISER que ce nouveau taux s'appliquera à compter du **1er janvier 2027**, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

D'AUTORISER Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) ACHAT ET VENTE DE PARCELLES

Acquisition d'une bande de terrain section 4 parcelle 332

Historique et motivation de l'opération :

Madame la Maire rappelle que cette acquisition trouve son origine dans une demande formulée par l'Association Libre de la Schillig, qui a alerté la commune sur les difficultés rencontrées par l'agriculteur chargé de l'entretien des pâturages situés dans ce secteur. En effet, lorsque son véhicule est chargé, celui-ci ne peut plus emprunter normalement l'itinéraire habituel en raison du positionnement d'un poteau implanté sur une parcelle privée. Il est rappelé que ce poteau a été installé par la propriétaire sur son terrain et qu'elle était pleinement dans son droit.



Toutefois, son implantation réduit désormais le passage disponible pour les remorques agricoles, ce qui complique l'accès aux pâturages situés en amont du chemin de la Schillig.

Cette problématique revêt une importance particulière dans la mesure où les terrains concernés sont des pâturages appartenant à plusieurs propriétaires privés et ne relèvent pas du périmètre de l'Association Foncière Pastorale. Leur entretien régulier demeure indispensable afin d'éviter la fermeture des espaces, de maintenir ces milieux ouverts et de contribuer à la prévention du risque d'incendie en limitant l'accumulation de végétation combustible, dans un contexte où les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents.

À la suite des échanges engagés avec l'Association Libre de la Schillig et après consultation du notaire, une démarche d'acquisition d'une bande de terrain appartenant au propriétaire concerné a été envisagée afin de rétablir des conditions de circulation compatibles avec les besoins de l'exploitation agricole.

Une première estimation notariale avait fixé la valeur à 1 000 € l'are pour une parcelle de 18.30 m² / 0,183 are (soit 183€). Sur cette base, une proposition d'acquisition a été adressée au propriétaire concerné, puis relancée.

Celui-ci a présenté une contre-proposition à 15 000 € l'are pour une parcelle de 18.30 m² / 0,183 are (soit 2 745 €). Le propriétaire sollicitait un prix de 15 000 € par are, estimant que cette parcelle justifiait cette valeur en raison de son classement en zone constructible.

Après plusieurs échanges et une nouvelle proposition communale fixée à 10 000 € l'are pour une parcelle de 18.30 m² / 0,183 are (soit 1 830 €), un accord est finalement intervenu au prix de 12 500 € l'are pour une parcelle de 18.30 m² / 0,183 are (soit 2 287,50 €). Ce montant a été présenté au Conseil municipal.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, Madame la Maire a proposé une participation de la commune à hauteur de 10 000 € l'are (Montant : 1 830 €) et une participation complémentaire de l'Association Libre de la Schillig à hauteur de 2 500 € l'are (Montant : 457,50 €). Cette proposition n'a pas été retenue par l'association, qui a estimé que la commune devait assurer seule le financement de l'acquisition, notamment au moyen du produit de la chasse.

Considérant l'intérêt général de cette opération, tant pour le maintien de l'activité agricole que pour l'entretien durable des espaces ouverts et la prévention des risques d'incendie, Madame la Maire a proposé que la commune assure seule le financement de cette acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le Plan Pluriannuel d'Investissement afin de rendre cette opération prioritaire et de permettre son financement par les crédits disponibles issus du produit de la chasse. Cette décision entraînera le report d'une partie des crédits initialement consacrés à l'entretien des chemins communaux financés par cette même ressource. En conséquence, certains travaux d'entretien ne pourront pas être réalisés selon la programmation initialement prévue et devront être replanifiés en fonction des capacités financières de la commune.

Conformément à la demande formulée, et après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder au vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition amiable d'une bande de terrain située section 4 parcelle 332 de 18,30 m² 0,183 are au prix de 12 500 € par are, soit un montant total de 2 287,50 € [hors frais de notaire et frais de géomètre expert] ;



- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à cette acquisition ;
- **D'APPROUVER** la modification du Plan Pluriannuel d'Investissement afin d'inscrire cette opération comme prioritaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** que cette décision entraînera le report d'une partie des travaux d'entretien des chemins communaux initialement programmés.

6) **ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC CHEMIN DU LECOTTE – RESEAUX SECS**

Madame la Maire rappelle que le bureau d'étude SETUI avait été missionné par contrat signé le 20 avril 2022 pour une assistance à maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement du chemin du Lecotte comprenant des travaux sur les réseaux d'eau ainsi que sur la voirie.

Vu la modification N°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 13/03/2025 pour actualisation du cout prévisionnel des travaux

Vu la modification N°2 au marché de maîtrise d'œuvre du 08/07/2025 incluant l'enfouissement des réseaux secs (téléphonie, éclairage public et fibre) acté par délibération du 1^{er} juillet 2025

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI

Vu l'approbation du projet d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte en date du 8 avril 2025

Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme dématérialisée le 29 mai 2026 avec un retour de réponse au 19 juin 2026 à 12 heures.

Au vu du rapport d'analyse présenté par le bureau d'étude SETUI, les candidats ont été classés selon les critères de pondération figurant au règlement de consultation.

La CAO réunie le 23 juin 2026 a émis un avis favorable conforme au classement établi par le MOE.

Le conseil municipal est amené à statuer afin de retenir les entreprises attributaires du marché.

VU le rapport de présentation et le classement des candidats,

ENTENDU les explications fournies par Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : Réseaux secs

Alsace Energie Travaux Publics de 68 BENNWIHR - GARE Offre : 139 453€ HT

APPROUVE le projet s'élevant au total à 139 453€ HT ainsi que les frais de MOE d'un montant de 30 343.87€ HT (21 346.64€ HT eau potable, eaux pluviales, voirie et 2580.60HT réseaux secs et 6 416.63€ eaux usées)

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

7) **MISE A JOUR DE LA CONTRE-VALEUR DES REDEVANCES AGENCE DE L'EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.213-10-4 et L.213-10-5 relatifs aux redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;

Vu la délibération du 4 février 2025 fixant les contre-valeurs des redevances pour performance des réseaux d'eau potable appliquées pour l'exercice 2025 ;



Vu la délibération n°2024/32 relative aux tarifs et à la modulation des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12ème programme d'intervention (2025-2030) ;

Considérant que les coefficients de modulation sont établis en fonction de la performance environnementale et technique des systèmes, notamment au regard :

- du rendement du réseau d'eau potable ;
- et de la qualité du service rendu à l'utilisateur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster, pour l'exercice 2026, le tarif et la contre-valeur des redevances dues à l'Agence de l'eau, afin d'assurer la répercussion exacte de ces montants sur la facturation des usagers et la comptabilité du service ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 – Coefficient de modulation des redevances 2026

Les coefficients de modulation pour l'exercice 2026 sont fixés comme suit :

- Pour le service d'eau potable : coefficient de modulation = **0,64**.

Ces coefficients s'appliqueront aux tarifs unitaires de redevance de base fixés par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour 2026.

Article 2 – Tarifs et contre-valeurs applicables pour 2026

Redevance concernée	Tarif unitaire de base (€/m³)	Coefficient de modulation	Tarif modulé (€/m³)
Performance des réseaux d'eau potable	0,12	0,64	0,0768

Ces valeurs serviront de base au calcul des montants facturés aux usagers au titre de la part « Autres organismes publics » pour l'année 2026.

8) CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX ENTRE L'ÉCOLE ET LE PÉRISCOLAIRE

À la suite de l'augmentation des effectifs de l'école et, par conséquent, de ceux du service périscolaire, la Commune et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un avenant à la convention d'occupation des locaux communaux de l'école.

Cette réorganisation a pour objectif de permettre une réorganisation des espaces afin que chaque local soit affecté et utilisé de manière cohérente au regard des besoins des activités scolaires et périscolaires.

À la demande de la Communauté de communes, il a été convenu qu'un avenant à la convention d'occupation des locaux, signée le 23 novembre 2006, serait établi. Cet avenant reprend l'ensemble des modalités d'occupation, d'utilisation et d'entretien des locaux.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à sa signature et autorise le Maire à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.



9) AJOUT D'UN ARTICLE AU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux cimetières communaux, notamment les articles L. 2223-1 et suivants ;

Vu le règlement du cimetière communal adopté par délibération du Conseil municipal en date du **26 février 2013** ;

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'attribution des emplacements au cimetière communal ;

Considérant la volonté de réserver les concessions aux personnes ayant un lien suffisant avec la commune au vu de faible nombre d'emplacements disponibles,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification du règlement du cimetière communal adopté le **26 février 2013** ;

D'AJOUTER l'article suivant :

« Peuvent prétendre à l'attribution d'un emplacement dans le cimetière communal les personnes ayant leur résidence principale ou leur résidence secondaire sur le territoire de la commune de Thannenkirch. Les propriétaires de gîtes ne peuvent se prévaloir de cette qualité pour bénéficier d'un emplacement. »

- **DE PRECISER** que les autres dispositions du règlement du cimetière communal adopté le 26 février 2013 demeurent inchangées ;
- **DE CHARGER** Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

10) PRESENTATION COMMISSION LOCALE ASSAINISSEMENT SDEA - RAPPORT ANNUEL 2025

11)

Lors des Commissions Locales des périmètres de Thannenkirch et de la station d'épuration de Bergheim et environs, les rapports annuels 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement ont été présenté à Monsieur Hener Fabrice, représentant de la commune au SDEA.

Conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, Monsieur Hener Fabrice a présenté les rapports et répondu aux questions soulevées.

12) AMENDE FORFAITAIRE POUR DEPOT SAUVAGE

Considérant que les dépôts sauvages d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, cartons, encombrants, gravats, sacs déposés au pied des conteneurs et points d'apport volontaire, etc.) sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune ;

Considérant que des dépôts sauvages sont constatés autour des bacs de tri et des points d'apport volontaire ;

Considérant que l'enlèvement et le traitement de ces déchets génèrent des coûts et des nuisances pour la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu le Code de l'environnement ;

Vu les pouvoirs de police du maire en matière de lutte contre les dépôts sauvages ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'INSTAURER un tarif forfaitaire pour la prise en charge des dépôts sauvages par les services communaux aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.

DE FIXER le tarif forfaitaire comme suit :

- **250 €** quel que soit le volume ;
- **Au coût réel** lorsque les frais d'enlèvement et de traitement sont supérieurs à 250 € (temps passé par les agents, déplacements, frais de traitement, location éventuelle de matériel).

Le présent forfait est applicable notamment aux dépôts abandonnés :

- sur la voie publique ;
- dans les espaces verts communaux ;
- aux abords des points d'apport volontaire ;
- au pied des conteneurs à verre, papier, emballages ou biodéchets.

Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

13) PROJET NEW DEAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu la délibération du Conseil municipal du **26 novembre 2024** autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la société Hivory pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal ;

Considérant l'accord donné par la commune à la Région Grand Est, par courriel du **3 juin 2024**, pour l'implantation du relais sur le site Numericable ;

Considérant la signature, le **26 novembre 2024**, d'une convention d'implantation et d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune et la société Hivory ;

Considérant le dépôt, le **25 juin 2025**, d'une déclaration préalable de travaux par la société Hivory, refusée par la commune en raison de la nécessité d'obtenir un permis de démolir préalable et de l'empiètement d'une partie du projet sur le domaine public communal ;

Considérant que, afin de sécuriser la situation foncière de la parcelle concernée, la commune a confié à son notaire, par courrier du **2 février 2026**, une mission de vérification et, le cas échéant, de régularisation des inscriptions au Livre foncier ;

Considérant que les vérifications foncières actuellement engagées doivent permettre de déterminer les modalités de régularisation de l'emprise concernée et que, dans l'hypothèse où le retour du bien dans le patrimoine communal ne serait pas juridiquement possible, la commune envisage d'en acquérir la propriété au prix symbolique d'un euro (1 €) ;

Considérant l'intérêt de poursuivre le déploiement du réseau de téléphonie mobile dans le cadre du programme « New Deal Mobile » tout en garantissant la sécurité juridique de l'opération ;



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Il est proposé à l'assemblée de procéder à un vote à bulletin secret

Après en avoir délibéré, avec 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

DE VALIDER le principe de la poursuite du projet de couverture mobile dans le cadre du dispositif « New Deal », sur le terrain identifié conjointement avec la société SFR ;

DE CONFIER au notaire de la commune, la mission de vérifier et, si nécessaire, de régulariser, en lien avec le notaire de SFR, la situation foncière de l'emprise initialement utilisée pour la tête de réseau câblé et destinée à accueillir le futur site de radiotéléphonie ;

DE PRECISER que, dans l'hypothèse où la réintégration du terrain dans le patrimoine communal par voie de retour de bien ne serait pas juridiquement possible, la commune procédera à son acquisition au prix symbolique d'un euro (1€), les frais liés à cette opération étant supportés selon les modalités qui seront arrêtées entre les parties ;

DE DEMANDER à SFR de vérifier si la hauteur projetée du pylône est strictement nécessaire au regard des exigences techniques et réglementaires, et si une hauteur moindre permettrait de répondre aux objectifs de couverture mobile ;

DE DEMANDER à SFR d'étudier la possibilité de recourir à une conception ou à un habillage du pylône permettant une meilleure intégration paysagère du futur équipement ;

D'AUTORISER SFR ainsi que son sous-traitant à réaliser les études techniques préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet ;

D'AUTORISER SFR ou son mandataire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, notamment le permis de démolir des équipements existants et la déclaration préalable relative aux nouvelles installations ;

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14) CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts, relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Thannenkirch est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,



Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issus de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

15) RETOUR DES COMMISSIONS

Un tour de table est effectué, permettant à chaque représentant de commission de prendre la parole et d'informer le Conseil municipal des actions menées, des projets en cours ainsi que des points nécessitant l'attention de l'assemblée.

16) DIVERS

16.1 : Madame la Maire invite les conseillers municipaux à partager l'apéritif organisé à l'occasion de la Fête de la Cerise, qui se tiendra le 12 juillet 2026.

Par ailleurs, la présence des conseillers municipaux au service de la buvette, le dimanche à partir de 16 h, serait vivement appréciée.

16.2 : Un point est fait sur l'entretien et les réparations de l'école pendant les congés d'été.

Une visite de l'école par le conseil municipal est programmée lors de la pré-rentrée

DATES A RETENIR :

Mardi 25 août 2026 : REUNION DE TRAVAIL N° 7 : préparation conseil municipal
Conseil municipal le mardi 1^{er} septembre 2026 à 20h

Réunion de la 4C prévu le 15 juillet 2026 à 19h

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 23H

La Maire, Angélique DIEUAIDE

Le secrétaire de séance, Annie WEHRLE

